

Rapport de la CLECT du 12/05/2025
Adopté à la majorité
(15 voix pour, 4 abstentions pour 19 membres présents)

**Transfert de la piste d'Athlétisme du Stade Jean Adret situé sur la Commune
de Sotteville-Lès- Rouen**

1- Rappel des attributions de la CLETC

- La mise en place d'une CLECT est **directement liée au statut de la fiscalité professionnelle unique**.
- Elle est instituée de droit et se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont conduites à **transférer une compétence** ou lorsque la Métropole souhaite restituer aux communes une compétence.
- Elle se réunit également à l'occasion d'un **changement de périmètre** de l'EPCI.
- La CLECT est mobilisée à chaque **nouveau transfert de charges**, et ceci quel que soit le montant des charges à transférer.
- Son travail contribue fortement à assurer **l'équité financière entre les communes et la Métropole** en apportant transparence et **neutralité** des données financières.

La CLETC est en charge de l'adoption d'un **rappor t sur les transferts de charges** qui sera soumis :

- pour **validation aux communes**
- et pour **information au Conseil de la Métropole** qui, lui, notifiera le montant des attributions de compensation (AC) découlant des travaux de la CLECT.
- La CLECT a aussi **un rôle de conseil** auprès de la Métropole.
- La Commission doit donner **un avis préalable obligatoire** sur les décisions envisagées par la Métropole concernant la fixation ou de la révision du montant des AC.

Délais et procédures

- Depuis le 1er janvier 2017, la CLECT dispose d'un **délai de 9 mois** à compter de la date du transfert de compétence pour élaborer et transmettre le rapport évaluant le coût net des charges transférées.
- Il revient au président de la CLECT d'effectuer la transmission du rapport aux **conseils municipaux** les invitant à se prononcer
- Le rapport de la CLECT doit être approuvé par les seules communes membres de l'EPCI dans un **délai de 3 mois** à compter de la transmission du rapport par le président de la commission.
- Le rapport des transferts est approuvé par **délibérations concordantes et à la majorité qualifiée** d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population (ou inversement).

Au-delà des sujets liés aux transferts, la CLETC doit se prononcer en cas de modification des AC selon quatre exceptions.

Les attributions de compensation (AC) ne peuvent jamais être indexées. La loi prévoit toutefois des modalités de révisions dérogatoires liées ou non à un transfert de compétence, permettant de les modifier.

Les 4 exceptions :

- La révision libre individuelle (majorité des 2/3 du Conseil + les communes « intéressées »)

- La modification du périmètre intercommunal
- La diminution sous condition de potentiel financier élevé
- La diminution significative des bases d'imposition

2- Eléments constitutifs du transfert de la piste d'athlétisme.

Au titre de ses compétences obligatoires, la Métropole Rouen Normandie exerce en lieu et place des communes membres la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt métropolitain.

La piste d'athlétisme située dans le stade Jean Adret à Sotteville-lès-Rouen, est la seule piste de Normandie agréée par la fédération internationale.

Compte tenu des caractéristiques de l'équipement, de son caractère unique à l'échelle du territoire métropolitain, de sa vocation à accueillir le meeting d'athlétisme de Sotteville-Lès-Rouen, manifestation sportive de dimension internationale et donc de sa contribution essentielle au rayonnement sportif du territoire, il a été décidé de reconnaître d'intérêt métropolitain, la piste d'athlétisme du stade Jean Adret à Sotteville-lès-Rouen à partir du 1er septembre 2024 (délibération du Conseil du 12 février 2024).

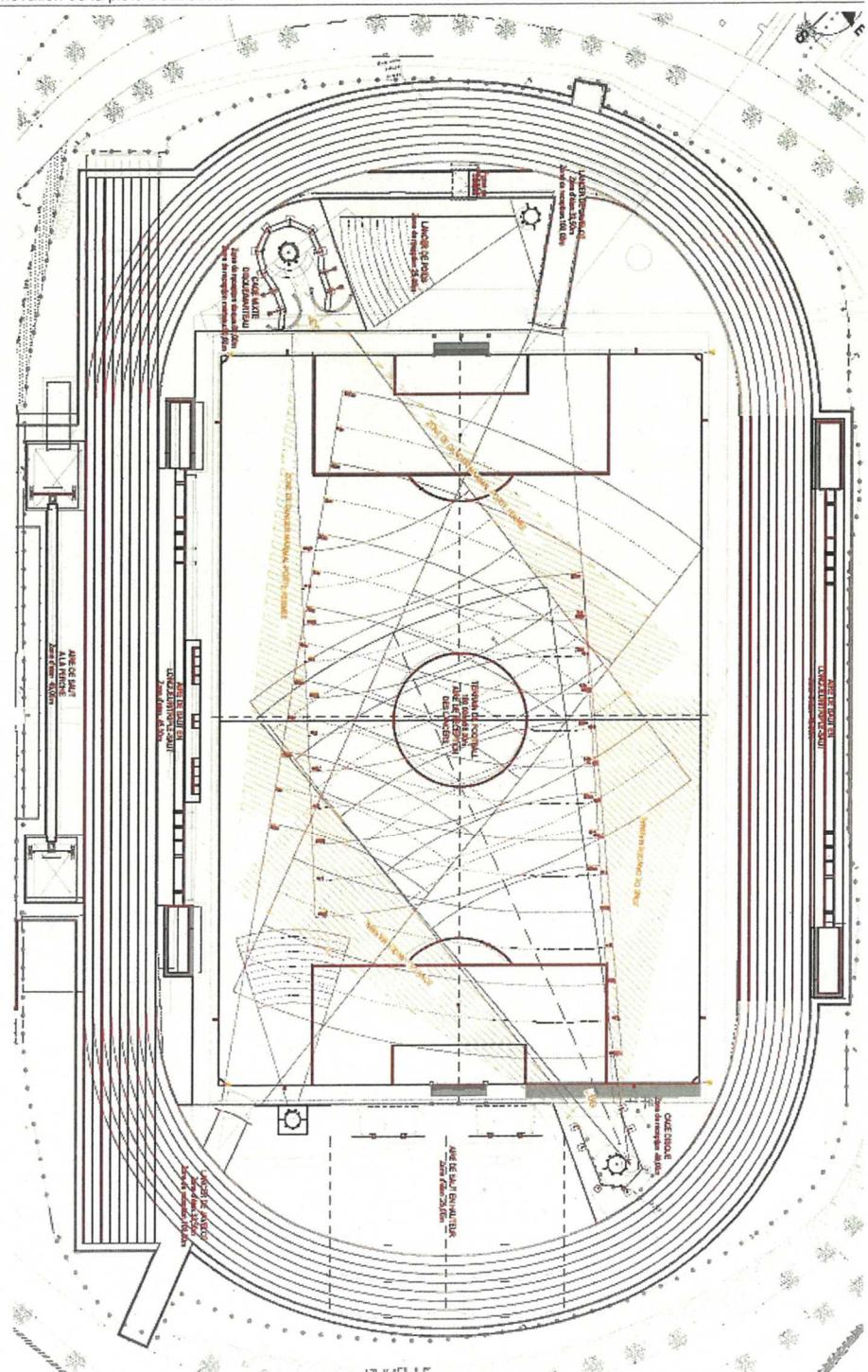
L'objectif de ce transfert est également de rénover la piste d'Athlétisme de plein air et des aires de lancers et/ou de sauts pour l'homologation selon la réglementation de la « World Athlétics ».

Cette dernière datant des années 1980 et n'ayant pas été rénovée depuis l'année 2001, après plus de 50 ans d'utilisation, la piste présente un vieillissement normal nécessitant une reprise de fond.

3- Plan de la Piste d'athlétisme

SOTTEVILLE LES ROUEN
Rénovation de la piste d'athlétisme

Etude de faisabilité



4- Méthode d'évaluation des charges et des recettes transférées

Ce qui est prévu par les textes :

- **Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement**

Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux tel qu'il est constaté lors de l'exercice précédent le transfert de compétences ou d'après leurs coûts réels dans les comptes administratifs des exercices précédent le transfert, la période de référence étant choisie par la CLECT. Ainsi elles peuvent être évaluées d'après la moyenne des dépenses figurant dans les comptes administratifs de la collectivité à l'origine du transfert, actualisées selon un indice, sur une période de trois ans précédent le transfert.

Dans la pratique, la période de recensement des données financières se situe entre un à trois exercices. Un lissage pluriannuel des données limite l'impact des montants irréguliers d'une année à l'autre.

Depuis la loi de finances pour 2017, lorsque faute d'accord entre les membres de la CLECT, le rapport n'a pas été transmis aux conseils municipaux pour approbation, ou à défaut d'accord dans les conditions de majorité, le préfet est désormais compétent pour déterminer le coût des charges transférées.

- **Les dépenses liées à un équipement**

L'évaluation des dépenses liées à un équipement est réalisée sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre :

- le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement ;
- les charges financières ;
- les dépenses d'entretien.

L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

La notion de coût moyen annualisé (introduite en 2004) visait à répondre à la difficulté d'évaluation des dépenses d'investissement, qui par définition sont non récurrentes. C'est le sens de la référence à la durée normale d'utilisation, qui permet d'annualiser la dépense.

L'intégration des coûts d'entretien est supposée atténuer les écarts de dépenses d'investissement entre communes, selon qu'elles ont construit l'équipement récemment ou de nombreuses années auparavant.

Depuis la loi de finances pour 2017, à l'instar des charges non liées à un équipement, le préfet peut procéder à l'évaluation des charges, en cas de situation de blocage. Celles-ci sont déterminées d'après la moyenne des dépenses figurant dans les comptes administratifs de la commune, actualisée en fonction d'un indice, sur une période de sept ans précédent le transfert.

Cette nouvelle disposition peut, tout comme pour les dépenses de fonctionnement, servir de référence pour le choix de la période à retenir pour les dépenses d'investissement.

Qu'il s'agisse des dépenses liées ou non à un équipement, le coût des dépenses transférées est réduit, quand elles existent, des recettes liées au service où à l'équipement transféré : par exemple, des recettes tarifaires, des subventions reçues pour la réalisation d'équipements ou du FCTVA.

Méthodologie retenue :

Il est proposé d'appliquer les règles classiques d'évaluation des charges transférées en retenant les 3 dernières années des données du CA en fonctionnement et les 10 dernières années en investissement.

Afin de recueillir les données financières, un questionnaire a été adressé à la commune. A partir des données communiquées nous avons procédé à une actualisation des charges à caractère général et des charges de personnel

Taux d'actualisation :

Concernant les taux d'actualisation pour les charges de personnel et les charges à caractère général, il est proposé de retenir les taux suivants :

- Actualisation des **dépenses générales et recettes** à hauteur de **1,7%** l'an (moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) de 2000 à 2023) - Source INSEE
- Actualisation moyenne des **charges de personnel** de **2,5%** l'an soit la moyenne pour les Collectivité locales (périmètre élargi aux EPCI) sur 10 ans (2012-2022) - Source : DGCL, à partir de données DGFiP
- **Les charges de structure**
Le taux des charges de structure : Il est proposé d'appliquer le taux de **5%** aux dépenses nettes transférées (fonctionnement + investissement), taux qui avait été retenu pour les précédents transferts « Métropole ».

Charges nettes en fonctionnement :

Il s'agit des dépenses à caractère général et des dépenses de personnel, ainsi que des recettes.

Une moyenne actualisée sur 3 ans des dépenses nettes des recettes en fonctionnement : les données ont été récupérées de la commune à partir des éléments extraits des Comptes de 2021, 2022 et 2023.

Les charges de personnel sont retenues pour la quote-part du temps de travail consacrée au fonctionnement et à l'entretien de l'équipement fléchées uniquement sur la piste.

Fonctionnement (A)	2021	2022	2023	Moyenne actualisée (1),(2)
Dépenses générales	11 960,54 €	9 158,65 €	9 803,00 €	10 496 €
Dépenses de personnel	7 045,62 €	7 852,82 €	8 332,08 €	7 928 €
total dépenses				18 424 €
Frais de structure 5% des dépenses				921 €
Recettes	8 820,00 €	8 932,00 €	8 680,00 €	8 962 €
Solde Dépenses/Recettes				10 383 €

Taux annuels d'actualisation

(1) Actualisation dépenses générales et recettes (moyenne de l'inflation des prix à la consommation (IPC) de 2000 à 2023)-Source INSEE

1,70%

(2) Actualisation moyenne des charges de personnel moyenne APUL (2012-2022)- Source : DGCL, à partir de données DGFiP - Rapport IGF oct 2023

2,50%

Charges nettes d'investissement :

Il s'agit des **dépenses d'entretien, de réparation** (piste notamment), habituellement le calcul de la moyenne se fait sur 10 ans des dépenses constatées, nettes du FCTVA et des subventions.

Les recettes de fonctionnement correspondent essentiellement aux indemnisations d'utilisation de créneaux horaires d'occupation de la piste par les scolaires dans le cadre d'une convention passée avec la Région.

Les données ont pu être récupérées sur 8 ans (2016 à 2023) la moyenne est donc calculée sur 8 ans.

Investissement (B)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne sur 8 ans
Coût d'entretien de la Piste									
Dépenses moyennes sur 8 ans	3582	20684,4		7980		7632	23520	7925 €	
Frais de structure 5% des dépenses									396 €
Recettes FCTVA (estimation taux de 16,404%)									1 300 €
Subventions									- €
Solde Dépenses/Recettes									7 021 €

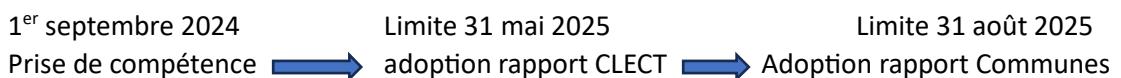
Coût net en fonctionnement (A)	10 382,94 €
Coût net en investissement (B)	7 021,06 €
Charge nette transférée Fonctionnement + investissement (A+B)	17 404,00 €

Le montant global de la charge transférée s'élève à **17 404 €** et viendra en déduction de l'attribution de compensation (AC) de la Commune de Sotteville-Lès-Rouen.

Compte tenu du transfert au 1^{er} septembre 2024, un prorata 4/12 est appliqué pour l'année 2024 soit un montant de charge nette de **5 801,33 €** au titre de 2024 qui sera régularisé sur l'AC 2025.

Planning global et conditions d'adoption

- Effet du transfert au 1^{er} septembre 2024 (délibération du Conseil du 12 février 2024)
 - Nécessité d'élaborer et de transmettre le rapport évaluant le coût des charges transférées dans les 9 mois suivant la prise de compétence, soit avant le 1^{er} juin 2025 (7^{ème} alinéa du 4 de l'art. 1609 nonies C). Le rapport est ensuite transmis aux 71 communes pour adoption à la majorité des 2/3 (l'absence de vote vaut refus). Le rapport est également transmis au Conseil de la Métropole pour information.



- Les conseils municipaux des communes disposent de 3 mois pour délibérer soit avant le 31 août si le rapport était transmis au plus tard le 31 mai 2025 par exemple. L'absence de vote d'une commune dans le délai de 3 mois ne vaut pas adoption.
 - Le rapport est considéré comme adopté dès lors que les conditions de majorité qualifiée sont remplies (2/3 des communes représentant +50% de la population ou l'inverse).

Annexes

- Données des comptes administratifs de la Commune de Sotteville-Lès-Rouen en fonctionnement (2021-2023) et en investissement (2014-2023)
- Etat du personnel affecté à la gestion de la piste d'athlétisme.

INVESTISSEMENT

Données des comptes administratifs en € TTC
 (ou à préciser si traitement particulier de TVA comme une opération avec TVA récupérable)

Piste d'Athlétisme

(à noter que le FCTVA n'est pas à reporter, il sera calculé directement dans l'évaluation des montants transférés)

Comptes administratifs...			Montants en euros	Détail des dépenses avec les montants et le code nature. Pour les subventions, préciser l'organisme.
2014	Dépenses	travaux, études,... acquisitions... autres		
	Recettes	subventions autres		
2015	Dépenses	travaux, études,... acquisitions... autres		
	Recettes	subventions autres		
2016	Dépenses	travaux, études,... acquisitions... autres	3 582	REPRISE ZONE DEGRADEE
	Recettes	subventions autres		
2017	Dépenses	travaux, études,... acquisitions... autres	20 684	2128 REPRISE DES DEFORMATIONS ET P OINTS D USURE , FOURNIT.ET POSE DE PLAQUETTES
	Recettes	subventions autres		
2018	Dépenses	travaux, études,... acquisitions... autres		
	Recettes	subventions autres		
2019	Dépenses	travaux, études,... acquisitions... autres	7 980	REPRISE POINTS D'USURE, REPRISE OUVERTURE TRANCHEE PISTE
	Recettes	subventions autres		
2020	Dépenses	travaux, études,... acquisitions... autres		
	Recettes	subventions autres		
2021	Dépenses	travaux, études,... acquisitions... autres		
	Recettes	subventions autres		
2022	Dépenses	travaux, études,... acquisitions... autres	7 632	2128 REPARATIONS D'USURES
	Recettes	subventions autres		
2023	Dépenses	travaux, études,... acquisitions... autres	23 520	2031 ETUDE DE FAISABILITE
	Recettes	subventions autres		

FONCTIONNEMENT				
Données des comptes administratifs en €				
Piste d'Athlétisme	Compte administratif 2021	Compte administratif 2022	Compte administratif 2023	OBSERVATIONS EVENTUELLES
(préciser si la gestion du service est HT ou TTC et s'il y a récupération de la TVA) >	ttc	ttc	ttc	pas de récupération de la tva
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	19 006	17 011	18 135	
011 - charges à caractère général	11 961	9 159	9 803	
dont 60611 : eau				
dont 60612 : électricité				
dont 60613 : gaz				
dont 60613 : fuel				
dont 60622 : fournitures non stockables				
dont 60624 : produits de traitement				
dont 6063 : Fournitures d'entretien			1 302	
dont 6064 : Fournitures administratives				
dont 6068: Autres matières et fournitures	1 962	1 734	510	
dont 611 - Prestation de service des entreprises (à préciser la nature, ou faire une liste par contrat)				
dont 613 : Locations	2 574		562	
dont 6152 - Entretien et réparation sur immobilier	7 425	7 425	7 428	nettoyage piste entreprise AQUACLEAN
dont 6155 - Entretien et réparation sur mobilier				
dont 6156 - maintenance				
dont 616 : assurances				
dont 617 : Etudes et recherches				
dont 618 - Divers				
dont 6226 - services extérieurs : honoraires				
dont 623 : publicité, publications, relations publiques				
dont 6241 : Transports de biens				
dont 625 : Déplacements, missions et réceptions				
dont 6282 : gardiennage				
dont 6283 : nettoyage des locaux				
dont 637 : Autres impôts et taxes				
autres dépenses chp. 011 : à préciser...				
012 - charges de personnel (ne pas oublier de compléter l'onglet 'état du personnel')	7 046	7 853	8 332	
dont 6411 : personnel titulaire	4 711	5 251	5 571	
dont 6413 : personnel non titulaire	344	383	407	
dont 6416 : emplois d'insertion				
dont 6417 : emplois d'apprentissage				
dont 645 à 646 : charges sociales	1 853	2 065	2 191	
autres dépenses chp. 012 : à préciser	138	153	163	
65 - participations et subventions (à détailler)	0	0	0	
dont 6574 : associations				
autres : à préciser				
67 - charges exceptionnelles				
Autres éléments de charges (à préciser)				
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 820	8 932	8 680	
70 - produit des services	8 820	8 932	8 680	
dont 701 : vente de produits finis				
dont 703 : redevances, recettes domaniales				
dont 7062 : redevances à caractère culturel				
dont 70631 : redevances à caractère sportif				
dont 7084 : mise à dispo de personnel				
dont 7088 : autres produits d'activités annexes				
autres recettes chap. 70 : à préciser	8 820	8 932	8 680	70878 - facturation utilisation de la piste par lycée Sembat
73 - impôts et taxes				
74 - participations et subventions (à détailler)	0	0	0	
dont 747 : subventions reçues				
dont 748 : Autre attributions et participations				
autres... (préciser les articles)				
75 - produits divers de gestion courante	0	0	0	
dont 752 : revenus des immeubles				
dont 758 : produit divers de gestion courante				
autres :				
77 - produits exceptionnels				
Autres éléments de recettes (à préciser)				
COUT NET DE FONCTIONNEMENT	10 186	8 079	9 455	

Stade d'Athlétisme	Piste d'Athlétisme	Grade	Type de contrat	Observations	Cycle de travail (en heures par semaine)	Quotité de travail (en ETP)	Estimation du % du temps alloué aux différentes fonctions / missions					
							mission 1 : Entretien surface	mission 2 : surveillance utilisation	mission 3 : maintenance	mission 4 : gestion coordination	mission 5 (à compléter...)	mission 6 (à compléter...)
Personnel en charge de la gestion de l'équipement	Affection à l'équipement (Piste d'Athlétisme)											
Frédéric JEANNE	Frédéric JEANNE	Agent de maîtrise principal		Responsable des équipes surveillance/entretien du stade	36	1,00				1%		1%
Marc FÉRÉ	Marc FÉRÉ	Technicien		Responsable du stade et de l'équipe technique/logistique	36	1,00			1%	1%		2%
Christophe LELONG	Christophe LELONG	Adjoint technique territorial		Agent technique	36	1,00			2%			2%
Pascal LEBRETON	Pascal LEBRETON	Agent de maîtrise principal		Responsable de l'équipe espaces verts sportifs	36	1,00	2%					2%
Laurent DUPUIS	Laurent DUPUIS	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe		Agent des espaces verts sportifs	36	1,00	2%					2%
Sylvie RENOULT	Sylvie RENOULT	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe		Agent des espaces verts sportifs	36	1,00	4%					4%
Jean Germain GANTOIS	Jean Germain GANTOIS	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe		Agent d'exploitation des installations sportives	35	1,00		6%				6%
Agent technique en recrutement				Agent technique		18						
Stéphane CAUSSIAUX		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe		Agent des espaces verts sportifs	36							
Romain COSTE		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe		Agent des espaces verts sportifs	36							
Matteo LEMARCHAND		Adjoint technique territorial		Agent d'exploitation des installations sportives	35							
Mamadou Gaye SIBY		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe		Agent d'exploitation des installations sportives	35							
Constantin OUSSOIAN		Adjoint technique territorial		Agent d'exploitation des installations sportives	35							
Daouda SAKHO		CDD - art. L332-14		Agent d'exploitation des installations sportives	35							
José ROBINEL		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe		Agent d'entretien	35							
Sylvie DIEULLE		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe		Agent d'entretien	36							